



Conseil de sécurité

Distr. générale
7 avril 2016
Français
Original : anglais

États-Unis d'Amérique : projet de résolution

Le Conseil de sécurité,

Rappelant ses résolutions antérieures et les déclarations de son président sur le Soudan du Sud, en particulier ses résolutions 2057 (2012), 2109 (2013), 2132 (2013), 2155 (2014), 2187 (2014), 2206 (2015), 2241 (2015), 2252 (2015) et 2271 (2016),

Considérant que la situation au Soudan du Sud continue de menacer la paix et la sécurité internationales dans la région,

Agissant en vertu de l'Article 41 du Chapitre VII de la Charte des Nations Unies,

1. *Décide* de proroger jusqu'au 1^{er} juin 2016 les mesures édictées aux paragraphes 9 et 12 de la résolution 2206 (2015) et *réaffirme* les dispositions des paragraphes 10, 11, 13, 14 et 15 de la résolution 2206 (2015);

2. *Décide* de proroger jusqu'au 1^{er} juillet 2016 le mandat qu'il a confié au Groupe d'experts au paragraphe 18 de la résolution 2206 (2015), entend réexaminer le mandat du Groupe d'experts et faire le nécessaire concernant sa reconduction le 1^{er} juin 2016 au plus tard;

3. *Décide* de rester saisi de la question.

